

Amiens, le 02 NOV. 2023

Monsieur le président,

Par courrier du 25 septembre dernier, vous m'avez transmis le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de communes du Val de Somme.

Son analyse m'amène à émettre un avis favorable sous réserve de la prise en compte des observations suivantes :

1 - sur la commune de Lamotte-Warfusée, le projet prévoit de reclasser la zone 2 AUec en 1 AUec pour permettre l'extension de la société Agri-Pneus. Au regard de l'esquisse présentée, il apparaît que l'extension ne porte pas sur l'ensemble de la zone 2 Auec et que par conséquent, il y aurait lieu de reclasser la partie non utile en zone A ;

2 - sur la commune de Villers-Bretonneux, le projet prévoit également de reclasser une partie de la zone 2 AUec en zone 1 AUec pour permettre de déplacer une entreprise sur la zone d'activité. L'article L 111-6 du code de l'urbanisme interdit toute construction à moins de 100 mètres de l'axe de l'autoroute, et c'est pourquoi il conviendrait de maintenir la partie concernée par cette restriction en zone 2 Auec ;

3 - le schéma de cohérence territoriale (SCOT) du grand amiénois affiche une volonté de densifier les secteurs bâtis. Afin d'assurer la compatibilité du projet avec ce document, la modification projetée dans les 3 orientations d'aménagement et de programmation « VIL-3 », « VIL-6 » et « WB-2 » doit respecter les densités minimales affichées par le SCOT (document d'orientation et d'objectifs - fiche action a2 - prescription 2,1). Ainsi :

- dans l'OAP « VIL-3 » : le nombre minimum de logements sur la partie 1 AUh devra être de 24 ;
- dans l'OAP « VIL-6 » : le nombre minimum de logements devra être maintenu à 15 ;
- pour l'OAP « WB-2 », le nombre minimum de logements sur la surface de 3000 m² devra être de 4.

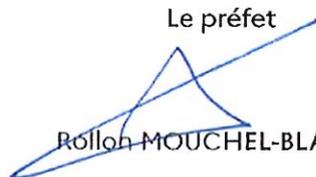
M. Alain BABAUT
Président de la Communauté de communes du Val de Somme
Enclos de l'Abbaye
31 ter rue de Gambetta
80 800 Corbie

Enfin, j'attire votre attention sur le fait que la publication sur le portail national de l'urbanisme du dossier approuvé est obligatoire et conditionne, depuis le 1^{er} janvier 2023, l'opposabilité de la procédure.

Les services de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour vous accompagner dans cette procédure.

Je vous prie de croire, Monsieur le président, en l'assurance de toute ma considération.

Le préfet



Rollon MOUCHEL-BLAISOT